

Suivi de l'audit de l'optimisation des ressources de 2022

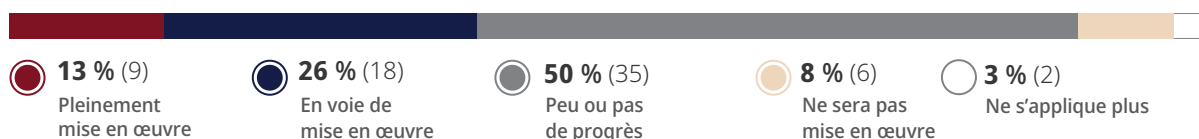
Ministère des Mines

Ministère des Richesses naturelles

Gestion des dangers et des urgences en environnement

// Conclusion globale

70 recommandations



Au 20 novembre 2024, le ministère des Mines et Gestion des situations d'urgence Ontario (GSUO) et à partir du 21 novembre 2024, le ministère des Richesses naturelles avaient pleinement mis en œuvre collectivement 13 % des mesures que nous avons recommandées et avaient réalisé des progrès dans la mise en œuvre de 26 % des mesures recommandées. Par contre, 50 % des mesures recommandées avaient enregistré peu ou pas de progrès. De plus, 8 % des mesures recommandées ne seront pas mises en œuvre. Nous continuons cependant de croire que ces mesures devraient l'être. Enfin, 3 % des mesures recommandées ne s'appliquaient plus.

Le ministère des Richesses naturelles, qui a recommandé un total de 55 mesures, a pleinement mis en œuvre 9 % de ces mesures, a réalisé des progrès dans la mise en œuvre de 24 % d'entre elles, a fait peu ou pas de progrès à l'égard de 58 % de celles-ci et ne mettra pas en œuvre 9 % de nos mesures recommandées. Les mesures recommandées qui sont pleinement mises en œuvre par le Ministère relativement aux stations météorologiques comprenaient l'établissement d'une politique officielle précisant la fréquence à laquelle ces stations devraient être inspectées, la tenue d'inspections conformément à la politique et le suivi des dates d'inspection et des résultats des inspections pour toutes les stations météorologiques à l'aide d'une base de données qui signale les inspections à

venir. Les mesures recommandées que le Ministère ne mettra pas en œuvre ont trait à l'atténuation des risques liés aux dangers des barrages, à l'érosion et aux affaissements, et comprennent :

- créer et tenir un registre de tous les barrages, tant publics que privés;
- élaborer un programme pour identifier tous les barrages à risque élevé et effectuer des inspections en temps opportun en conséquence;
- collaborer avec d'autres ministères, organismes et experts de l'environnement pour désigner et cartographier les propriétés situées dans les zones susceptibles à l'érosion et élaborer une carte provinciale pour aider à établir les priorités et les stratégies;
- élaborer et mettre en œuvre des programmes communautaires de sensibilisation à l'érosion et d'éducation, particulièrement pour les résidents des zones à risque élevé;
- élaborer des mesures de prévention et d'atténuation pour déterminer la priorité des zones à risque d'affaissement et gérer le risque, de concert avec des forestiers et d'autres experts.

Le ministère des Mines, qui compte un total de 11 mesures recommandées, a pleinement mise en œuvre de 9 % des mesures recommandées a réalisé des progrès dans la mise en œuvre de 36 % d'entre elles, réalisé peu ou pas de progrès dans la mise en œuvre de 46 % des mesures recommandées et ne mettra pas en œuvre 9 % de ces mesures. Le Ministère a pleinement mis en œuvre notre recommandation de déterminer l'état de toutes les mines abandonnées. Parmi les mesures recommandées pour lesquelles des progrès ont été réalisés, mentionnons l'adoption d'une approche fondée sur le risque pour sélectionner les mines abandonnées et en exploitation aux fins d'inspection, et la prise de mesures pour s'assurer que les propriétaires de mines avisent le Ministère lorsque les propriétaires ont entièrement remis en état leurs mines abandonnées. Le Ministère ne mettra pas en œuvre notre mesure recommandée d'examiner des vidéos en ligne qui encouragent l'exploration de mines abandonnées en Ontario et prendre des mesures pour qu'elles soient ensuite retirées de l'accès en ligne.

GSUO, qui compte 6 mesures recommandées au total, a pleinement mis en œuvre 50 % des mesures recommandées, a réalisé des progrès à l'égard de 17 % des mesures recommandées, et les 33 % qui restaient ne s'appliquaient plus. Parmi les mesures recommandées pleinement mises en œuvre, mentionnons la mise en place de mesures d'urgence pour faire face à la possibilité que des capacités supplémentaires soient nécessaires dans les collectivités d'accueil; et la mise en œuvre d'un processus de surveillance qui évalue régulièrement la qualité et le caractère suffisant des programmes de gestion des situations d'urgence en place.

L'état des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé ci-après (de plus amples renseignements sont présentés à l'[annexe](#)).

// L'état des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre avril et septembre 2024. Nous avons obtenu du ministère des Richesses naturelles (qui était auparavant le ministère des Richesses naturelles et des Forêts), du ministère des Mines et de GSUO une déclaration écrite selon laquelle, au 20 novembre 2024, ils nous avaient fourni une mise à jour complète de l'état des recommandations que nous avions formulées dans notre audit initial il y a deux ans.

En vertu du décret 1739/2022 (déc. 1039/2022, au moment de notre audit), le ministère des Richesses naturelles est chargé de gérer les risques et d'intervenir en cas d'urgence découlant d'inondations, d'incendies de forêt, de bris de barrages, de puits de pétrole et de gaz, de sécheresse ou de faible niveau d'eau, d'érosion et d'instabilité du sol et du sous-sol rocheux. Le ministère des Mines se voit attribuer la responsabilité des dangers que posent les mines abandonnées.

1. Inondations

Les inondations en Ontario sont souvent causées par des précipitations abondantes ou prolongées, une fonte rapide des neiges, des embâcles se formant dans les rivières et les ruisseaux et les houles de lacs et de cours d'eau. Notre audit de 2022 a révélé que l'emplacement de certaines collectivités des Premières Nations en Ontario les expose à des inondations et à des évacuations récurrentes. Par exemple, la Première Nation de Kashechewan, située sur les rives nord de la rivière Albany, près de la baie James, subit des inondations importantes presque chaque année. Le gouvernement fédéral a pris plusieurs engagements depuis 2005 pour relocaliser la communauté de la Première Nation de Kashechewan.

Nous avons également constaté que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'époque n'effectuait pas de suivi ni de dépôt centralisé des cartes des plaines inondables (zones inondables près des rivières et des cours d'eau) qui avaient été effectuées à l'échelle de la province, ce qui l'empêchait de prendre des mesures efficaces d'atténuation et de préparation. De plus, comme le Ministère a cessé de financer la cartographie des plaines inondables depuis 1993, il n'y a pas eu de telle cartographie ni de mécanisme pour financer les efforts de cartographie dans les zones qui ne relèvent pas de la compétence d'un office de protection de la nature ou d'une municipalité. Nous avons également remarqué que, contrairement à ce que prévoit son Plan d'intervention d'urgence, le Ministère n'avait pas produit de comptes rendus après action après tous les événements importants et tous les exercices pour cerner les points à améliorer. Il avait préparé des comptes rendus après action pour seulement trois des sept situations urgentes d'inondation auxquelles il a répondu de 2017 à 2021.

De plus, nous avons constaté que les composantes de certains guides techniques sur les dangers naturels et des normes connexes étaient désuètes et, dans certains cas, inaccessibles au public en ligne. Par ailleurs, le Ministère n'avait pas de contrats permanents avec les transporteurs aériens pour obtenir les prix et la disponibilité du transport aérien nécessaire aux évacuations d'urgence.

Nous avons également constaté que le Ministère possède et exploite 126 stations météorologiques dans le Nord de l'Ontario et qu'il recueille de l'information pour modéliser et prévoir les conditions météorologiques et prévoir les incendies de forêt. Toutefois, le Ministère n'avait pas de politique sur la fréquence à laquelle les stations météorologiques devraient être inspectées et ne faisait pas le suivi des dates d'inspection de toutes leurs stations météorologiques. De plus, certaines stations météorologiques n'étaient pas inspectées en temps opportun.

Recommandation 1 : Mesures 1 et 2

Pour éviter que les collectivités des Premières Nations à risque élevé soient inondées à répétition et aient besoin d'être évacuées fréquemment, nous recommandons au gouvernement provincial (Secrétariat du Conseil du Trésor/Gestion des situations d'urgence Ontario) :

- de collaborer avec le gouvernement fédéral pour relocaliser de façon permanente la collectivité de la Première Nation de Kashechewan sur un terrain plus sec et plus élevé dès que possible;
- d'évaluer si d'autres collectivités des Premières Nations qui risquent de subir des inondations et des évacuations récurrentes, comme Fort Albany et Attawapiskat, doivent aussi être relocalisées ou si des digues ou des canaux évacuateurs devraient être construits.

État : **Ne s'applique plus.**

Détails

Au moment de notre suivi, GSUO, qui fait partie du Secrétariat du Conseil du Trésor, a réitéré sa réponse initiale à notre recommandation en 2022, c'est-à-dire qu'il n'avait pas le pouvoir d'assurer le déménagement de la Première Nation de Kashechewan. Il appartient à la communauté de décider si elle souhaite déménager et au gouvernement fédéral de fournir tout le soutien possible en vue de la relocalisation. GSUO a également déclaré que toute décision de réinstallation de la Première Nation de Kashechewan nécessite un engagement auprès de la Première Nation de Fort Albany. En effet, les deux collectivités sont légalement reconnues comme une seule bande en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Bien que les gouvernements fédéral et provincial se soient engagés à appuyer toute décision communautaire, les deux communautés des Premières Nations n'ont encore dégagé aucun consensus.

GSUO a également déclaré que, dans le cadre du projet de réinstallation de Kashechewan, le ministère des Affaires autochtones et le ministère des Richesses naturelles, et non le Conseil du Trésor/GSUO, représentent l'Ontario dans le contexte de consultations avec le gouvernement fédéral, la Première Nation de Kashechewan et la Première Nation de Fort Albany.

GSUO a également déclaré que l'infrastructure d'atténuation structurelle dans les réserves, y compris les digues et les canaux d'évacuation des crues, est fondée sur les besoins cernés par les collectivités et relève de la compétence du gouvernement fédéral.

Le Bureau du vérificateur général souscrit à cette réponse et, à ce titre, nous considérons maintenant que cette recommandation ne s'applique pas.

Recommandation 2 : Mesures 1 et 2

Pour que les leçons tirées des inondations passées soient intégrées aux plans d'intervention en cas d'urgence afin d'améliorer les futurs efforts d'intervention en cas d'urgence, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- documenter les analyses après action liées aux inondations dans un rapport officiel et normalisé en temps opportun;
- prendre rapidement des mesures pour remédier aux éléments à améliorer et veiller à ce que les progrès soient surveillés, suivis et communiqués jusqu'à ce qu'ils soient pleinement mis en œuvre.

État :  **Peu ou pas de progrès.**

Détails

Nous avons constaté qu'en 2023, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts a constitué une équipe interne chargée d'examiner son processus d'analyse après action pour les sept risques liés au décret du Ministère. Le Ministère nous a dit que l'analyse se déroulera par étapes sur une période de deux ans. Les objectifs et les résultats du projet comprennent la clarté des rôles, des responsabilités et de la responsabilisation à l'égard du processus d'analyse après action; l'établissement d'une orientation et d'une politique claires pour effectuer des analyses après action normalisées et en temps opportun à la suite d'incidents d'urgence et d'exercices de pratique; le suivi et la production de rapports sur les leçons apprises jusqu'à leur mise en œuvre complète; et le suivi des améliorations continues. Dans le cadre du projet, le Ministère a indiqué qu'un examen par les administrations (provinciales, territoriales et fédérales) des analyses après action avait été effectué pour obtenir des renseignements sur les approches et les pratiques exemplaires utilisées dans d'autres administrations en matière de gestion des urgences. En août 2024, le Ministère a préparé

une ébauche de politique, qui comprend les rôles et les responsabilités à l'égard du processus d'analyse après action, les critères de déclenchement d'une telle analyse et une ébauche de plan de mise en œuvre. Toutefois, au moment de notre suivi, la politique et le plan étaient toujours à l'étude par la direction aux fins d'approbation. Le Ministère étudiait également la viabilité d'outils logiciels éventuels pour faciliter le processus d'analyse après action.

Recommandation 2 : Mesure 3

Nous recommandons également que Gestion des situations d'urgence Ontario continue de s'efforcer de mettre en place des mesures d'urgence pour faire face à la possibilité que des capacités supplémentaires soient nécessaires dans les collectivités d'accueil.

État :  **Pleinement mise en œuvre.**

Détails

Depuis notre audit, GSUO a conclu des ententes officielles avec trois organismes pour accueillir jusqu'à 3 500 personnes évacuées en cas d'incident dans une collectivité. Ces ententes expirent le 31 janvier 2025.

De plus, GSUO a collaboré avec ApprovisiOntario pour établir une entente de fournisseur attiré, en vigueur du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2030. Ce contrat permet à la province de présélectionner des fournisseurs de services appropriés qui ont la capacité de fournir des services pour accueillir des personnes évacuées en cas d'incident dans une collectivité. Le contrat n'a pas fixé de limite à la capacité d'accueil.

Recommandation 3 : Mesure 1

Pour protéger les Ontariens et les infrastructures essentielles et mieux comprendre les risques d'inondation à l'échelle de la province, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait intensifier ses efforts de cartographie des plaines inondables afin de mieux soutenir les municipalités, les offices de protection de la nature, les Premières Nations et les territoires non érigés en municipalité.

État :  **En voie de mise en œuvre d'ici mars 2028.**

Détails

Lors de notre suivi, le ministère des Richesses naturelles nous a informés qu'en août 2022, il avait présenté une demande de financement dans le cadre du Programme fédéral d'identification et

de cartographie des aléas d'inondation pour créer et mettre à jour les cartes locales des plaines inondables. Le Ministère a ensuite obtenu une approbation pour 55 projets de cartographie des plaines inondables en Ontario. Le financement a commencé à être versé aux municipalités bénéficiaires et aux offices de protection de la nature en mars 2023.

Au 18 juillet 2024, quelque 31 des 55 projets de cartographie des plaines inondables étaient affichés comme étant « en cours » selon le site Web de l'organisme de financement fédéral Ressources naturelles Canada (RNCan). De plus, les 55 projets de cartographie des plaines inondables ont été réalisés dans des municipalités et des offices de protection de la nature; aucun des projets n'a été réalisé dans une Première Nation ou un territoire non organisé, comme il est indiqué dans notre recommandation. Le Ministère nous a informés que le gouvernement fédéral avait versé directement des fonds à certaines collectivités des Premières Nations pour cartographier les plaines inondables, dans le cadre du Programme d'adaptation aux changements climatiques des Premières Nations.

Le Ministère nous a informés qu'il présenterait une fois de plus une demande de financement dans le cadre du Programme fédéral d'identification et de cartographie des aléas d'inondation, qui a été prolongé jusqu'en mars 2028, afin de permettre davantage les activités de cartographie des plaines inondables à l'échelle de la province.

Recommandation 4 : Mesures 1, 2 et 3

Pour confirmer que les stations météorologiques sont en bon état de fonctionnement et fonctionnent comme prévu, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- établir une politique officielle précisant la fréquence des inspections des stations météorologiques;
- effectuer des inspections conformément à la politique;
- assurer le suivi des dates et des résultats des inspections pour toutes les stations météorologiques à l'aide d'une base de données qui signale les inspections à venir.

État :  **Pleinement mise en œuvre.**

Détails

Nous avons constaté qu'en mars 2023, le Ministère a publié un manuel de politiques et de procédures concernant le fonctionnement et l'entretien des stations météorologiques. Ce document comprend des conseils et des directives sur l'entretien courant des sites, y compris le moment et la fréquence des inspections des stations météorologiques dans les régions du Nord-Est et du Nord-Ouest. Il convient de noter que, dans la mesure du possible, des visites des sites

devraient être effectuées à chaque station météorologique au début de la saison des incendies, qui s'étend d'avril à octobre. La politique exige également qu'une fiche de réparation et d'entretien soit remplie pour chaque visite sur le terrain de la station météorologique, ainsi qu'une analyse de la sécurité des travaux et une évaluation des risques relatifs à la présence d'un ours, avec une copie électronique de l'évaluation tenue par le spécialiste technique en météorologie.

Nous avons constaté qu'au 18 juillet 2024, environ 70 % des 133 stations météorologiques opérationnelles avaient été visitées jusqu'à présent au cours de la saison des incendies de 2024 à des fins d'entretien annuel.

Les techniciens en météorologie font le suivi des dates cibles d'inspection pour chaque station météorologique, d'avril à juillet, à l'aide d'un document « en direct » tenu à jour par les techniciens en météorologie pour signaler les problèmes liés aux stations météorologiques et aider à planifier et à suivre les visites à ces stations. Un fichier indiquant les dates cibles des inspections prévues des stations météorologiques est conservé dans la base de données du site SharePoint sur l'instrumentation météorologique des Services d'urgence, d'aviation et de lutte contre les feux de forêt (SUALFF) qui a été élaborée et mise en œuvre pour la saison des incendies de 2025. Cette base de données est utilisée. Elle permet de suivre l'évolution de l'entretien des stations météorologiques.

Recommandation 5 : Mesure 1

Afin d'assurer une gestion prudente des fonds publics et d'assurer un accès rapide aux transporteurs aériens à des tarifs concurrentiels en cas d'évacuation d'urgence, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait procéder à un appel d'offres concurrentiel et conclure des contrats à prix fixe avec les transporteurs aériens.

État :  **Pleinement mise en œuvre.**

Détails

Nous avons constaté qu'en avril 2024, le Ministère avait lancé une demande de soumissions ouverte portant sur des services de transport aérien afin de faciliter les évacuations d'urgence en 2024 et 2025. Le Ministère nous a informés qu'il n'avait reçu qu'une seule soumission d'un transporteur. Ce transporteur a obtenu un contrat à prix fixe en vigueur de juin 2024 à octobre 2025. Le Ministère nous a dit qu'il évaluera les avantages des contrats à long terme avec des transporteurs privés ou d'autres solutions de rechange pour les saisons à risque à venir.

Recommandation 6 : Mesure 1

Afin que les gouvernements locaux et les offices de protection de la nature disposent de guides et de bulletins techniques qui reflètent les normes et les pratiques exemplaires provinciales actuelles en matière d'inondation, d'érosion, d'instabilité du sol et du sous-sol rocheux et de bris de barrages, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait examiner et mettre à jour ses guides et bulletins techniques régulièrement, au besoin, et veiller à ce que tous les guides soient accessibles au public.

État :  En voie de mise en œuvre d'ici décembre 2028.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère avait finalisé et publié un nouveau bulletin technique en décembre 2023 intitulé *Bulletin technique – Risques d'inondation : Data Survey and Mapping Specifications*. Ce document constitue une mise à jour partielle du guide technique intitulé « *Guide technique – River and Stream Systems : Flooding Hazard Limit* » (dernière mise à jour en 2002), destiné aux municipalités, aux offices de protection de la nature et aux autres parties qui participent au relevé et à la cartographie des risques d'inondation en Ontario.

Le Ministère nous a dit qu'il continuera de mettre à jour ses directives sur les dangers naturels selon l'ordre de priorité, en fonction des risques associés aux dangers. Les prochains guides techniques qu'il prévoit mettre à jour d'ici décembre 2026 sont intitulés :

- » *Great Lakes St. Lawrence River System and Large Inland Lakes* (2001);
- » *River and Stream Systems : Flooding Hazard Limit* (2002);
- » *Guide technique : Special Policy Areas* (2009);
- » *River and Stream Systems : Erosion Hazard Limit* (2002).

Le Ministère prévoit qu'un examen et une première mise à jour de chacun des 12 guides techniques restants (voir l'**annexe 8** de notre rapport d'audit de 2022) prendraient fin en 2028.

2. Feux de forêt

La saison des feux de forêt en Ontario se déroule habituellement d'avril à octobre. Notre audit de 2022 a révélé que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'époque ne faisait pas de suivi et ne documentait pas complètement les raisons des retards dans les délais de déploiement, ni ne calculait ni surveillait le temps moyen qu'il faut pour déployer une équipe ou éteindre un incendie.

Nous avons également constaté que le Ministère avait préparé des comptes rendus après action pour seulement deux des 11 urgences déclarées pour des feux de forêt de 2017 à 2021. De plus, en ce qui concerne les comptes rendus après action qui ont été dressés, les améliorations recommandées n'ont pas été attribuées à des personnes en particulier, et l'état d'avancement et l'achèvement des recommandations n'ont pas fait l'objet d'un suivi officiel.

En outre, nous avons constaté que l'on mettait peu l'accent sur le programme de reconnaissance Intelli-feu en Ontario, et que peu de collectivités recevaient des fonds provinciaux pour les aider à réduire le risque d'incendies de forêt. Le financement n'était pas non plus destiné aux districts évalués comme présentant un risque extrême ou élevé d'incendie. En outre, aucun financement n'a été accordé à des territoires non érigés en municipalité.

De plus, nous avons constaté que le Système de gestion de l'information sur le personnel du Ministère, qui sert à stocker les dossiers de formation par voie électronique, n'était pas à jour pour 20 % des membres de l'équipe d'incendie que nous avons échantillonnés. Nous avons également constaté que le système n'avertissait pas automatiquement les pompiers ou leurs superviseurs lorsque la formation d'un pompier était sur le point d'expirer.

Il y avait également des écarts dans les données sur l'évacuation signalées au Secrétariat du Conseil du Trésor. Nous avons également obtenu plus tard une ventilation détaillée auprès de GSUO. De plus, nous avons constaté que GSUO n'avait pas tenu de statistiques sur la méthode d'évacuation et les coûts connexes.

Recommandation 7 : Mesures 1, 2 et 3

Pour intervenir en cas de feux de forêt dans les délais cibles maximaux, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- déterminer si les délais d'intervention requis sont respectés en fonction des niveaux d'alerte;
- lorsque les délais d'intervention ne sont pas respectés, déterminer et documenter pleinement les raisons des délais;
- prendre des mesures correctives pour améliorer les délais d'intervention futurs.

État :  **Peu ou pas de progrès.**

Détails

Nous avons constaté que le Ministère a réalisé peu de progrès dans la mise en œuvre de cette recommandation. Selon le Ministère, la surveillance des délais d'intervention a lieu à l'administration centrale du district local. Toutefois, le Ministère n'a fourni aucun document à l'appui démontrant comment il fait le suivi du respect des délais d'intervention requis en fonction des niveaux d'alerte, documente les raisons des retards ou prend des mesures correctives pour améliorer les délais d'intervention futurs. Le Ministère a indiqué qu'il était en train de former une équipe de travail pour donner suite aux mesures recommandées.

Recommandation 8 : Mesure 1

Pour améliorer les interventions en cas de feux de forêt à l'avenir, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- élaborer des critères permettant de déterminer quels feux de forêt sont considérés comme « importants » aux fins des analyses après action;

État :  En voie de mise en œuvre d'ici avril 2025.


Détails

Nous avons constaté qu'en janvier 2023, le Ministère a formé une équipe interne chargée d'examiner son processus d'analyse après action pour les sept risques liés au décret du Ministère (y compris les feux de forêt). Le Ministère a indiqué que l'analyse se fera par étapes sur une période de deux ans. Dans le cadre de ce projet, le Ministère prévoit définir des critères généraux qui déclencheront une analyse après action officielle, plutôt que d'élaborer une définition d'un incendie de forêt « important ». Au moment de notre suivi, le Ministère avait préparé une ébauche de politique, qui comprend des critères pour déclencher une analyse après action, et une ébauche de plan de mise en œuvre; les deux étaient à l'étude par la direction aux fins d'approbation. Le Ministère prévoit mettre à jour son Plan ministériel d'intervention en cas d'urgence d'ici avril 2025 pour tenir compte de ces nouvelles politiques.

Recommandation 8 : Mesures 2, 3 et 4

- procéder à des analyses après action en cas de feux de forêt « importants » et documenter officiellement les constatations de façon normalisée et en temps opportun;
- effectuer des exercices avec les équipes d'incendie et le personnel de gestion des situations d'urgence tous les ans et effectuer une analyse après action après chaque exercice;

- prendre rapidement des mesures pour remédier aux éléments à améliorer des feux de forêt passés et des exercices, et veiller à ce que les progrès soient surveillés, suivis et communiqués jusqu'à ce qu'ils soient pleinement mis en œuvre.

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère avait réalisé peu de progrès dans la mise en œuvre des trois dernières mesures recommandées. Comme il est indiqué à la **mesure de suivi 1 de la recommandation 2**, le Ministère procède à un examen interne de son processus d'analyse après action. Cet examen devrait se dérouler par étapes sur une période de deux ans et se terminer en avril 2025.

Nous avons également constaté que le Ministère avait rédigé une politique qui exigera que le programme de lutte contre les incendies effectue un exercice annuel et, par la suite, une analyse après action. Cette question était à l'étude par la direction au moment de notre suivi. Le Ministère prévoit mettre à jour son Plan ministériel d'intervention en cas d'urgence d'ici avril 2025 pour tenir compte de cette politique après son approbation.

Dans le cadre de son examen interne, le Ministère examine également d'éventuels outils logiciels pour faciliter le processus d'analyse après action. Cependant, il n'a pas établi si les outils disponibles sur le marché constituent une solution viable pour tenir compte de ce processus.

Recommandation 9 : Mesure 1

Pour harmoniser ses activités de prévention des incendies avec les pratiques exemplaires, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- élargir la portée, la sensibilisation et l'adoption des initiatives Intelli-feu dans les collectivités locales;

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère avait accru ses investissements dans le programme de subventions pour la Journée de préparation communautaire d'Intelli-feu Canada afin qu'un plus grand nombre de collectivités de l'Ontario obtiennent la subvention. En 2024, quelque 39 collectivités de l'Ontario ont reçu des subventions totalisant 18 500 \$, ce qui est nettement supérieur aux 3 750 \$ reçus par 19 collectivités en 2023 et aux 3 000 \$ reçus par 6 collectivités en 2022. Le Ministère indique qu'il prévoit un investissement accru de 31 250 \$ au total en 2025.

Le Ministère a également augmenté son offre de cours sur les collectivités Intelli-feu en Ontario afin d'accroître la sensibilisation. Ce cours offre de la formation et des renseignements sur l'élaboration des plans de protection contre les feux incontrôlés, le programme Intelli-feu et l'exécution des évaluations locales des risques d'incendie de forêt.

De plus, le Ministère a collaboré avec d'autres programmes provinciaux et territoriaux partout au Canada dans le cadre du Conseil canadien des ministres des forêts pour élaborer une stratégie nationale de prévention et d'atténuation des feux incontrôlés partout au Canada. Cette stratégie a été publiée en juin 2024. La stratégie a permis de cerner des mesures à prendre pour accroître la sensibilisation et la compréhension à l'égard de la prévention et de l'atténuation des incendies de forêt, y compris la recherche d'occasions de promouvoir la sensibilisation communautaire, la détermination des lacunes dans les connaissances communautaires en matière de prévention et d'atténuation et la participation à la formation pour améliorer les connaissances. Le Ministère nous a dit qu'il en était aux premières étapes de la planification de la mise en œuvre de cette stratégie.

Recommandation 9 : Mesures 2 et 3

- faire participer les collectivités, en particulier les territoires non érigés en municipalité, aux programmes Intelli-feu, comme la reconnaissance des quartiers Intelli-feu;
- déterminer les priorités en matière de financement et cibler les collectivités et les territoires non organisés des districts qui présentent un risque d'incendie extrême ou élevé.

État :  **Peu ou pas de progrès.**

Détails

Au moment de notre suivi, aucune autre collectivité en Ontario n'a obtenu le statut de reconnaissance de quartier Intelli-feu depuis notre audit en 2022. La dernière collectivité à avoir reçu une reconnaissance semblable était Elliot Lake en 2016.

En décembre 2023, le Ministère a lancé un projet pilote avec des fonds disponibles pour aider les municipalités à mettre en œuvre leurs plans de protection contre les feux incontrôlés. Ce projet pilote offre toutefois du financement à seulement deux à quatre bénéficiaires par année. Les territoires non érigés en municipalité et les collectivités des Premières Nations ne sont pas admissibles à ce financement.

Recommandation 10 : Mesure 1

Pour que la stratégie de prévention et d'atténuation des feux de forêt du ministère des Richesses naturelles et des Forêts tienne compte des besoins émergents et y réponde, le Ministère devrait mettre à jour sa Stratégie de gestion des feux de broussailles ainsi que sa stratégie FireSmart Strategy and Implementation Plan 2015-2020 en tenant compte des commentaires d'experts, d'intervenants communautaires et des pratiques exemplaires utilisées par d'autres provinces.

État :  En voie de mise en œuvre d'ici avril 2027.

Détails


Au moment de notre suivi, le Ministère faisait l'objet d'un vaste projet de modernisation de la gestion des urgences liées aux risques naturels qui comprend le programme de lutte contre les incendies de végétation et ses activités de prévention et d'atténuation, y compris ses programmes Intelli-Feu. En juillet 2024, le Ministère a publié un document de travail et a mené des consultations auprès du public, des partenaires de la gestion des urgences, des représentants autochtones, des municipalités, de l'industrie et d'autres organismes de lutte contre les feux de végétation sur une période de 45 jours. Le Ministère prévoit de mettre en œuvre le projet de modernisation d'ici avril 2027.

De plus, le Ministère nous a dit que l'Ontario jouait un rôle de direction important dans l'élaboration d'une stratégie nationale de prévention et d'atténuation relevant du Conseil canadien des ministres des forêts. Cette stratégie nationale et les travaux d'analyse en cours élaborent des objectifs et des engagements pour les travaux de prévention et d'atténuation à venir.

Recommandation 11 : Mesures 1 et 2

Pour que les pompiers se conforment aux exigences en matière de formation, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- assurer le suivi de tous les cours de formation requis suivis par les pompiers luttant contre les feux de végétation dans le Système de gestion de l'information sur le personnel;
- programmer le système de TI de façon à ce qu'il avertisse les pompiers et leurs superviseurs lorsque la formation d'un pompier est sur le point d'expirer.

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère avait fait peu de progrès dans le suivi de l'achèvement des cours par les pompiers des terres sauvages dans le Système de gestion de l'information sur le personnel.

Le Ministère procède à un examen interne de son Système de gestion de l'information sur le personnel afin de répondre à ses besoins opérationnels en matière de gestion efficace et efficiente du personnel, de dossiers de formation et de certifications, de données et de rapports sur l'emploi liés aux affectations pour le personnel de l'aviation, des incendies et des interventions d'urgence pour les 10 à 15 prochaines années. Ce projet en est actuellement aux premières étapes. Le Ministère a effectué une analyse des autres programmes de lutte contre les feux incontrôlés au Canada et des recherches auprès des utilisateurs. Ce projet de modernisation devrait être terminé et mis en œuvre d'ici le printemps 2026.

Toutefois, dans le cadre de ses recherches auprès des utilisateurs, le Ministère a déterminé que les dossiers de formation sont tous saisis d'abord sur papier, et l'information est ensuite entrée manuellement dans le Système de gestion de l'information sur le personnel. Ce processus redondant entraîne des retards dans la mise à jour des dossiers et crée une dépendance à un « principe d'intégrité », ce qui peut causer de la confusion et des risques sur le plan de la responsabilité si les équipes d'intervention en cas d'incendie n'ont pas la formation requise. Le Ministère a également confirmé que le système de TI actuel ne notifie pas activement les superviseurs lorsque la formation d'un pompier est près d'expirer.

Recommandation 12 : Mesure 1

Afin d'améliorer le processus décisionnel pour les évacuations futures en situation d'urgence, nous recommandons à Gestion des situations d'urgence Ontario :

- de recueillir des données supplémentaires sur les personnes évacuées, y compris le mode d'évacuation et les coûts connexes;

État :  En voie de mise en œuvre d'ici décembre 2025.

Détails

Selon GSUO, il lui est actuellement difficile de recueillir des données sur les personnes évacuées et les coûts d'évacuation connexes, car il n'a pas le pouvoir de recueillir ces renseignements auprès d'autres ministères et des municipalités d'accueil. Par conséquent, GSUO désire moderniser le cadre législatif de gestion des situations d'urgence de l'Ontario, la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*.

En juillet 2024, GSUO a publié un document de travail pour mobiliser les partenaires, les intervenants et les membres du public au sujet de la modernisation proposée. GSUO nous a informés que la rétroaction et les commentaires reçus pendant les séances de mobilisation et les présentations publiques sur le document de travail aideront à déterminer comment le gouvernement peut moderniser le cadre législatif de gestion des urgences. L'un des domaines d'intérêt de ce travail a été d'examiner les possibilités d'améliorer la coordination et l'échange d'information à l'échelle provinciale par l'entremise de GSUO qui agirait comme guichet unique. Une fois le cadre législatif mis à jour, GSUO prévoit de recueillir et d'analyser les données sur les évacuations d'ici décembre 2025.

Recommandation 12 : Mesure 2

- d'examiner les données des présentations à la haute direction et au Secrétariat du Conseil du Trésor pour que des renseignements exacts et complets soient fournis.

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

GSUO souligne que l'un des objectifs énoncés dans la Stratégie provinciale de gestion des urgences et le plan d'action publiés en février 2023 comprend l'amélioration des données, des connaissances et de la capacité analytique à l'appui de la planification et de la surveillance proactives des urgences éventuelles à l'échelle de la province. En mai 2023, GSUO a lancé une plateforme appelée Terminal d'information pour la gestion des urgences qui contient divers tableaux de bord qui permettent à GSUO et aux coordonnateurs ministériels de la gestion des urgences d'obtenir, de partager et d'analyser des données afin d'appuyer la prise de décisions fondées sur des données probantes. Nous avons été informés que tous les secteurs de programme de GSUO ont des responsables spécialisés pour garantir la qualité des données.

3. Mines abandonnées

Dans notre audit de 2022, nous avons constaté que sur les 3 942 sites miniers abandonnés présentant des dangers en Ontario, seulement 3 % avaient été partiellement réhabilités et que 59 % ne l'avaient pas été. De plus, l'état des 38 % restants était inconnu. De plus, des plans de fermeture de sites miniers étaient en place pour seulement 41 des 2 335 sites qui n'avaient pas encore été réhabilités.

Nous avons également constaté que le ministère des Mines n'avait pas de processus normalisé pour sélectionner les mines abandonnées aux fins d'inspection, et que les mines étaient plutôt inspectées en fonction des plaintes, de la connaissance préalable des dangers sur place ou pour

déterminer si une inspection est effectuée par un inspecteur sur un autre site minier abandonné dans la même région.

De plus, nous avons constaté que le ministère des Mines n'avait pas de programme pour sensibiliser la population ontarienne aux dangers des mines abandonnées et pour réduire au minimum les répercussions sur la santé et la sécurité, comme l'exige la *Loi sur les mines*. Il n'a pas non plus pris de mesures pour contrer l'information potentiellement dangereuse disponible en ligne qui favorise l'exploration des mines abandonnées en Ontario.

Recommandation 13 : Mesure 1

Pour protéger la santé publique, la sécurité et l'environnement contre les dangers que posent les mines abandonnées qui n'ont pas été réhabilitées, le ministère des Mines devrait :

- déterminer l'état de toutes les mines abandonnées;

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Depuis notre audit, le ministère des Mines a mis à jour sa base de données du Système d'information sur les mines abandonnées (AMIS) en y ajoutant un nouveau champ pour consigner l'état de réhabilitation de toutes ses mines abandonnées. Le Ministère nous a informés qu'il a confirmé auprès des propriétaires de mines l'état de toutes les mines abandonnées. Au 30 septembre 2024, 4 395 mines abandonnées présentaient des dangers qui relèvent de la compétence du Ministère. De ce nombre, près de 2 % ont été déclarées entièrement réhabilitées, 5 % ont été partiellement réhabilitées et 93 % n'ont pas été réhabilitées. Il n'y avait aucune mine abandonnée dont l'état était inconnu.

Recommandation 13 : Mesure 2

- déterminer la priorité des mines abandonnées présentant des dangers et de les réhabiliter;

État :  En voie de mise en œuvre. Il s'agit d'un processus continu.

Détails

Le Ministère nous a dit qu'il dispose d'un plan de travail continu de 10 ans pour orienter et diriger la réhabilitation de certaines mines abandonnées, en fonction des priorités. Le Ministère nous a fourni son plan de travail de 10 ans pour la période de 2019 à 2029. Ce plan de travail indiquait que

la réhabilitation d'au moins neuf sites miniers contaminés de catégorie A et de catégorie B et de 13 autres sites miniers de sécurité publique a été classée prioritaire d'ici 2029. Depuis notre audit en 2022, trois sites ont été réhabilités (mine du lac Rond, mine Gopher et mine Kirk).

Recommandation 13 : Mesure 3

- prendre des mesures pour s'assurer que les propriétaires de mines avisent le Ministère lorsqu'ils ont entièrement réhabilité leurs mines abandonnées.

État :  En voie de mise en œuvre d'ici décembre 2024.

Détails

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le ministère des Mines avait préparé une version provisoire d'une page de la fiche d'information sur les dangers miniers, qui fait référence aux articles appropriés de la *Loi sur les mines* qui exigent que les propriétaires de mines abandonnées réhabilitent leurs sites et avisent le Ministère de tout danger minier sur leur propriété. Le Ministère nous a informés qu'une fois que ce document provisoire aura été approuvé et finalisé, il entend commencer à le distribuer aux propriétaires de sites miniers en décembre 2024 pour leur rappeler leur responsabilité en matière de réhabilitation en vertu de la *Loi sur les mines*.

Recommandation 14 : Mesure 1

Pour permettre aux inspecteurs de s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités de façon efficace et efficiente, nous recommandons au ministère des Mines :

- d'adopter une approche axée sur les risques pour sélectionner les mines abandonnées et en exploitation à inspecter;

État :  En voie de mise en œuvre d'ici décembre 2024.

Détails

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère avait rédigé un modèle révisé axé sur les risques (le modèle révisé de priorisation des risques d'AMIS) afin d'offrir une approche uniforme d'évaluation des risques posés par les mines abandonnées et d'aider à établir l'ordre de priorité des inspections et à planifier les travaux de réhabilitation des mines abandonnées. L'ébauche de la matrice des risques du modèle évalue le risque pour la sécurité publique et le risque pour l'environnement en fonction de critères pertinents. Selon le Ministère, ce modèle révisé a été présenté à la Section de la réhabilitation des sites miniers en avril 2024 et à la Direction de

l'exploitation des minéraux en juin 2024 pour obtenir des commentaires. Une fois les commentaires recueillis et pris en compte, le Ministère s'attend à être en mesure de présenter l'approche de priorisation des risques aux fins d'examen et d'approbation par la direction, puis de mise en œuvre d'ici décembre 2024.

Recommandation 14 : Mesure 2

- de documenter correctement le résultat du processus de sélection;

État :  **Peu ou pas de progrès.**

Détails

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le ministère des Mines avait fait peu de progrès dans la mise en œuvre de cette mesure recommandée. La mise en œuvre de cette mesure recommandée dépend de la mesure de suivi 1 de la **recommandation 14**. Le Ministère a souligné qu'il avait récemment adopté une plateforme de conformité numérique pour améliorer le processus de suivi, de documentation et de production de rapports sur les inspections au moyen d'une plateforme centralisée dotée de capacités d'interrogation des données et d'automatisation.

Recommandation 14 : Mesure 3

- d'effectuer les inspections prévues en temps opportun.

État :  **Peu ou pas de progrès.**

Détails

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le ministère des Mines avait fait peu de progrès dans la mise en œuvre de cette mesure recommandée. Le Ministère a effectué 145 inspections entre le 1^{er} janvier 2023 et le 5 juillet 2024. Toutefois, le Ministère n'a pas été en mesure de nous fournir le nombre d'inspections prévues pour la même période et les dates d'inspection prévues pour les mines abandonnées restantes de l'AMIS. Le Ministère a fait remarquer que le calendrier des inspections restantes des sites miniers fait l'objet d'un examen des ressources humaines et de l'établissement des priorités en vertu du modèle révisé de priorisation des risques de l'AMIS, mentionné à la **recommandation 14**, mesure 1 (en attendant l'approbation du nouveau modèle).

Recommandation 15 : Mesure 1

Pour protéger et mieux éduquer le public sur les dangers des mines abandonnées, nous recommandons au ministère des Mines :

- de passer en revue et mettre à jour le programme Restez à l'écart! Restez en vie! pour s'assurer qu'il est toujours pertinent, et trouver des moyens de communiquer publiquement les dangers des mines abandonnées;

État :  En voie de mise en œuvre d'ici décembre 2024.

Détails

Depuis notre audit effectué en 2022, dans le cadre de son programme Restez à l'écart! Restez en vie!, le ministère des Mines a préparé et publié sur son site Web un bulletin d'une page (fiche d'information) décrivant les risques et les dangers des mines abandonnées. Nous avons également remarqué que le Ministère avait mis sur pied un groupe de travail interne en 2023 pour examiner son programme de sensibilisation du public et trouver des façons d'accroître la sensibilisation du public aux dangers de l'exploration des mines abandonnées, ainsi que pour examiner les vidéos en ligne qui encouragent l'exploration des mines abandonnées et prendre des mesures pour qu'elles soient étiquetées comme dangereuses ou pour qu'elles soient retirées. De plus, le Ministère a rencontré des représentants de l'État du Nevada en juin 2023 pour discuter des pratiques exemplaires et des approches en matière d'éducation et de sensibilisation du public utilisées dans son administration.

À la suite de son examen et de ses recherches, le Ministère a préparé un plan de communication qui décrit une stratégie pour promouvoir le message Restez à l'écart! Restez en vie! et vise à sensibiliser le public aux dangers des sites miniers abandonnés. Le plan de communication, qui a été approuvé en février 2024, décrit les produits livrables que le groupe de travail s'engage à terminer d'ici décembre 2024. Ces produits livrables comprennent une brochure mise à jour à partager avec le public, les premiers intervenants et d'autres ministères et organismes; la création d'une page d'accueil sur www.Ontario.ca pour partager de l'information sur les dangers posés par les mines abandonnées; la création de contenu sur les dangers pertinents à afficher sur la page Web de GSUO; l'élaboration de matériel de formation du personnel pour l'informer des dangers posés par les mines abandonnées; et la création d'une publicité qui sera diffusée sur les médias sociaux ou YouTube sur les dangers posés par les mines abandonnées.

Recommandation 15 : Mesure 2

- d'examiner des vidéos en ligne qui encouragent l'exploration de mines abandonnées en Ontario et prendre des mesures pour qu'elles soient ensuite retirées de l'accès en ligne;

État :  Ne sera pas mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère avait effectué une analyse des vidéos publiées sur YouTube de personnes entrant dans des mines abandonnées en Ontario, et qu'il avait trouvé au moins 23 de ces vidéos en ligne. Le Ministère nous a dit qu'il n'avait pas le pouvoir légal de retirer du contenu nuisible en ligne et il envisage d'autres options, comme de faire partie du programme « YouTube Priority Flaggers », un programme qui permet aux organismes gouvernementaux et aux organisations non gouvernementales de déclarer et de signaler le contenu nocif ou dangereux qui contrevient aux lignes directrices de YouTube. Si cette option est réalisable, elle permettrait au Ministère de signaler des vidéos en ligne, des diffusions en direct et d'autres produits YouTube qui encouragent l'exploration des mines abandonnées en Ontario. Le Ministère étudie également la possibilité de mettre en place des publicités sur YouTube qui « s'afficheraient » avant la diffusion des vidéos. Les paramètres peuvent être configurés pour que les publicités soient diffusées avant que certains contenus le soient. YouTube permet aux organisations de confiance d'ajouter des annonces lorsque certains mots clés sont tapés par des utilisateurs de vidéos. Le Ministère entend mettre fin à ces mesures d'ici le 31 décembre 2024.

Recommandation 15 : Mesure 3

- de mesurer l'efficacité du programme Restez à l'écart! Restez en vie! et d'en rendre compte.

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons remarqué que le Ministère avait élaboré une ébauche d'un ensemble d'indicateurs éventuels (paramètres) pour mesurer l'efficacité du programme Restez à l'écart! Restez en vie! Ces paramètres proposés comprennent le suivi du nombre de brochures émises, le suivi des vues des vidéos en ligne publiées par le Ministère pour contrer les vidéos nuisibles existantes publiées en ligne, et le suivi du nombre de kiosques mis en place chaque année aux kiosques Restez à l'écart! Restez en vie! Au moment de notre suivi, nous avons constaté que ces paramètres étaient toujours en cours d'élaboration. Nous avons également constaté que toutes les mesures proposées étaient toujours en attente d'approbation ou n'étaient pas encore mises en œuvre. Le Ministère nous a dit qu'une fois achevés les documents destinés au public, comme il est décrit à la **mesure 1** de cette

recommandation, les paramètres seront approuvés, finalisés et surveillés. Toutefois, aucun de ces indicateurs ne mesure l'efficacité du programme Restez à l'écart! Restez en vie! pour établir s'il a réussi à prévenir l'entrée ou les incidents liés aux mines abandonnées.

4. Dangers que représentent les barrages

Notre audit de 2022 a révélé que près de la moitié des barrages appartenant au ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'époque atteindraient la fin de leur durée de vie utile d'ici 20 ans et qu'ils devraient être remplacés, remis en état ou mis hors service. Toutefois, le Ministère avait évalué la valeur de remplacement de seulement 31 % de ces barrages, estimant le coût de remplacement à 321 millions de dollars, ce qui signifie que les coûts de remplacement réels peuvent être trois fois ce montant.

Nous avons également constaté qu'il manquait des renseignements clés pour mesurer le coût estimatif de leur remise en état, la probabilité de bris et l'impact d'un bris. Plus précisément, 65 % des barrages n'avaient pas d'indice de l'état des installations, 45 % ne présentaient pas d'indice de défaillance totale et 32 % comportaient une cote de risque inconnue. Le Ministère ne vérifiait pas non plus si les barrages avaient été remis en état ou remplacés, ou s'ils avaient été cédés ou mis hors service.

De plus, nous avons constaté que le Ministère ne réglait ni n'inspectait les barrages appartenant à des intérêts privés, même s'il dispose de vastes pouvoirs de réglementation et d'application de la loi en vertu de la *Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières*. Le Ministère limitait son rôle réglementaire à approuver la construction de nouveaux barrages et l'exécution de modifications aux barrages existants.

Nous avons également remarqué que le Ministère n'avait pas mis à jour la plupart des bulletins techniques sur les barrages depuis leur élaboration en 2011.

Recommandation 16 : Mesure 1

Afin de prévenir et d'atténuer de façon proactive le risque de bris de barrage, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- effectuer l'évaluation des barrages qui atteindront la fin de leur durée de vie utile d'ici 20 ans afin de déterminer les fonds nécessaires pour remettre en état, reconstruire ou mettre hors service ces barrages;

État :  **En voie de mise en œuvre d'ici décembre 2029.**

Détails

Au moment de notre suivi, le Ministère nous a informés qu'il prévoyait inspecter 20 % de ses barrages chaque année sur une période de cinq ans afin de prioriser la remise en état, la reconstruction ou la mise hors service des barrages. En 2023, le Ministère avait inspecté 56 ou 19 % de ses 297 barrages et prévoyait d'inspecter 234 ou 79 % de ses 297 barrages entre 2024 et 2029.

Recommandation 16 : Mesure 2

- déterminer la priorité des barrages qui arrivent à la fin de leur durée de vie utile et les remettre en état, les reconstruire ou les mettre hors service.

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons constaté que le plan d'immobilisations du Ministère pour la période de 2023-2024 à 2033-2034 prévoyait 78 barrages totalisant 179 millions de dollars en travaux d'immobilisations, qu'il s'agisse de la conception, de la construction ou des deux. Le Ministère nous a dit que les barrages étaient classés par ordre de priorité pour les travaux d'immobilisations en fonction de leur probabilité de bris (déterminée par une cote élevée de l'indice de défaillance totale) et des conséquences de leur bris (déterminée par une cote élevée de classification du potentiel de danger élaborée en 1999). Toutefois, au moment de notre suivi, nous avons constaté ce qui suit :

- l'indice de défaillance totale n'avait pas été calculé pour 42 % des barrages;
- la cote de classification des dangers potentiels était inconnue pour 24 % des barrages.

Nous avons également constaté que les projets présentant à la fois un risque de bris plus élevé et des conséquences plus importantes d'un bris n'ont pas été planifiés pour des travaux d'immobilisations, tandis que d'autres barrages à faible cote ont été planifiés en vue de tels travaux.

Le Ministère nous a également dit qu'il s'apprêtait à utiliser un modèle plus à jour pour calculer la cote de classification des dangers potentiels (CDP) pour chaque barrage (modèle de 2011 plutôt que de 1999). Toutefois, lors de notre analyse des données, nous avons constaté que 76 % des barrages n'avaient pas de cote de CDP calculée à l'aide du modèle de 2011. Le Ministère nous a dit qu'il prévoyait terminer la reclassification de la CDP de 2011 dans un à deux ans, mais qu'il n'avait pas de plan officiel en place.

Recommandation 17 : Mesure 1

Afin de mieux planifier, prioriser et gérer les frais d'immobilisations consacrés à la remise en état, à la reconstruction ou à d'autres projets d'immobilisations pour tous ses barrages, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait régulièrement :

- évaluer l'état de chaque barrage ou adopter les meilleures pratiques de l'industrie;


État :  En voie de mise en œuvre d'ici décembre 2029.

Détails

Comme il est mentionné à la mesure 1 de la **recommandation 16**, le Ministère nous a informés qu'il prévoyait inspecter 20 % de ses barrages chaque année sur une période de cinq ans se terminant en décembre 2027, afin d'établir l'ordre de priorité de la remise en état, de la reconstruction ou de la mise hors service des barrages. En 2023, le Ministère avait inspecté 56 ou 19 % de ses 297 barrages et prévoyait d'inspecter 234 ou 79 % de ses 297 barrages entre 2024 et 2029.

Recommandation 17 : Mesure 2

- déterminer et mettre à jour l'indice de l'état des installations, l'indice de défaillance totale et la cote de classification des dangers potentiels pour chaque barrage;

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Au moment de notre suivi, nous avons constaté que l'indice de l'état des installations utilisé pour déterminer l'état d'un barrage était inconnu pour 55 % des barrages (comparativement à 65 % au moment de notre audit). L'indice de défaillance totale utilisé pour mesurer la probabilité d'un bris de barrage était inconnu pour 42 % des barrages (comparativement à 45 % au moment de notre audit). Le Ministère n'avait pas mis à jour ni recalculé la cote de classification des dangers potentiels utilisée pour mesurer l'impact d'un bris de barrage depuis 2011, comme il est mentionné à la mesure 2 de la recommandation 16. Le Ministère nous a dit qu'il prévoit de terminer la reclassification du CDP de 2011 d'ici un à deux ans.

Le Ministère nous a également dit qu'il était en train de rédiger une demande de propositions pour que des services hydrologiques et hydrauliques soient fournis pour tous les barrages non évalués afin de déterminer leur paramètre d'indice de défaillance totale. Le Ministère nous a dit qu'une fois ces données manquantes compilées, il recalculerait son plan d'infrastructure à long terme des barrages et mettrait à jour la liste maîtresse de l'inventaire des barrages.

Recommandation 17 : Mesure 3

- mettre à jour le plan d'infrastructure à long terme en fonction des nouveaux renseignements;

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Le Ministère nous a dit que la mise à jour de son Plan d'infrastructure à long terme est un exercice annuel continu. Toutefois, comme nous l'avons mentionné précédemment, il manque des renseignements sur le paramètre de l'indice de défaillance totale et la CDP pour un grand nombre de barrages.

Recommandation 17 : Mesure 4

- suivre l'état de chaque barrage, c'est-à-dire s'il a été remis en état, remplacé, cédé ou mis hors service.

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Au moment de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère consignait seulement si les barrages avaient été cédés ou mis hors service, et non quand ils avaient été remis en état ou remplacés pour la dernière fois.

Recommandation 18 : Mesures 1 et 2

Afin de réduire le risque de bris imprévu des barrages, de mieux prévenir le public des bris potentiels des barrages et de prévenir les urgences liées aux barrages, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- créer et tenir un registre de tous les barrages, tant publics que privés;
- élaborer un programme pour identifier tous les barrages à risque élevé et effectuer des inspections en temps opportun en conséquence.

État :  Ne sera pas mise en œuvre.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation.

Détails

Au moment de notre suivi, le Ministère nous a informés qu'il ne mettrait pas en œuvre cette recommandation. À l'instar de sa réponse dans notre rapport d'audit de 2022, le Ministère a réitéré sa position selon laquelle les propriétaires de barrages sont responsables de l'exploitation et de l'entretien sécuritaires de leurs structures et de s'assurer qu'ils demeurent conformes à la *Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières* (la Loi) et à toute approbation délivrée en vertu de celle-ci. Comme nous l'avons mentionné dans notre rapport de 2022, un avis juridique que nous avons obtenu au moment de notre audit nous a informés que le Ministère possède de vastes pouvoirs de réglementation et d'application de la Loi qui lui permettent d'inspecter les barrages appartenant à des intérêts privés, d'auditer les propriétaires de barrages et d'examiner leurs dossiers. Le Ministère a également le pouvoir de rendre des ordonnances exécutoires pour s'assurer que les propriétaires de barrages se conforment à l'ensemble des lois, approbations, plans et ententes applicables, non seulement pendant les phases de conception et de construction, mais aussi de façon continue après la construction d'un barrage.

Recommandation 19 : Mesure 1

Pour que les directives du Ministère à l'intention des propriétaires de barrages tiennent compte des pratiques exemplaires, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait examiner régulièrement les bulletins techniques qui appuient la construction, l'exploitation, la sécurité et l'enlèvement des barrages et, s'il y a lieu, les mettre à jour de façon à ce qu'ils tiennent compte des normes et des pratiques exemplaires du secteur.

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Au moment de notre suivi, le Ministère n'avait mis à jour aucun des bulletins techniques à l'appui de la construction, de l'exploitation, de la sécurité et de l'enlèvement des barrages. Nous avons confirmé que ces bulletins techniques avaient été élaborés entre 2011 et 2016. Le Ministère nous a informés que les bulletins techniques liés à la *Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières* seront examinés au besoin et mis à jour, s'il y a lieu, à mesure que de nouveaux renseignements seront disponibles, y compris les progrès techniques ou les changements apportés aux normes et aux pratiques exemplaires de l'industrie.

5. Activités de l'industrie pétrolière


Notre audit de 2022 avait révélé que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'époque n'avait pas évalué le risque des 27 000 puits de pétrole et de gaz de la province et qu'il n'était donc pas en mesure d'établir s'il concentrerait ses efforts d'inspection proactive sur les puits présentant le risque le plus élevé. Nous avons constaté que seulement 19 % de tous les puits de pétrole et de gaz de la province avaient été inspectés par le Ministère depuis 2005.

Nous avons également constaté que les puits à risque élevé et les puits qui fuyaient n'avaient pas été comblés, et que plusieurs l'étaient avant 1970, lorsque les matériaux utilisés pour les combler risquaient de perdre leur intégrité au fil du temps. Près de 36 % des puits pourraient donc représenter un danger. Le Ministère n'a pas été en mesure de fournir de l'information sur le nombre de puits à risque élevé qui devaient encore être comblés.

Recommandation 20 : Mesures 1, 2 et 3

Pour prévenir les urgences liées aux puits de pétrole et de gaz, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- établir une politique sur la fréquence d'inspection des puits de pétrole et de gaz à risque élevé;
- examiner la capacité d'inspection pour s'assurer que les puits à risque élevé sont inspectés en temps opportun, conformément au plan;
- effectuer plus d'inspections.

État :  **Peu ou pas de progrès.**

Détails

Au moment de notre suivi, le Ministère nous a dit qu'il comptait six inspecteurs. Toutefois, il n'avait pas établi de politique sur la fréquence à laquelle les puits de pétrole et de gaz à risque élevé devraient être inspectés. De plus, le Ministère ne disposait pas d'une liste de tous les puits de pétrole et de gaz, y compris la cote de risque de chaque puits et la date de la dernière inspection. Par conséquent, nous n'avons pas pu vérifier le nombre d'inspections effectuées chaque année et si le Ministère avait la capacité suffisante pour s'assurer que les puits à risque élevé étaient inspectés en temps opportun. Le Ministère nous a informés qu'il se concentrait actuellement sur la recension des puits non documentés et qu'il examinera son cadre d'inspection des puits à risque élevé au cours des trois prochaines années.

Recommandation 21 : Mesure 1

Pour réduire au minimum le risque pour la sécurité publique et l'environnement découlant de la fuite de puits de pétrole et de gaz, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- repérer de façon proactive les puits à risque élevé, y compris les puits déjà comblés;

État :  Peu ou pas de progrès.


Détails

Au moment de notre suivi, le Ministère nous a dit qu'il adoptait une approche fondée sur le risque pour établir la priorité des puits candidats au programme de puits abandonnés afin de s'assurer que les puits à risque élevé admissibles sont comblés en premier. Ces puits sont identifiés et portés à l'attention du Ministère par les propriétaires fonciers qui présentent une demande au Programme de puits abandonnés pour que les puits situés sur leur propriété soient comblés. Le Ministère nous a également dit qu'il avait récemment effectué un exercice de bureau à l'aide de l'Ontario Petroleum Data System, afin de recenser les puits qui doivent faire l'objet d'un examen plus poussé par le Ministère afin de déterminer s'ils posent des risques pour le public et l'environnement. Le Ministère nous a dit que ces évaluations étaient en cours.

Le Ministère a ajouté qu'il validait les résultats concernant 93 puits potentiellement à risque élevé recensés pendant l'exercice de bureau en visitant 11 des puits situés dans des « zones de peuplement » pour effectuer une évaluation. Le Ministère a vérifié qu'il n'y avait aucune infrastructure visible à la surface ni aucune préoccupation pour la sécurité publique et environnementale.

Recommandation 21 : Mesure 2

- établir un registre à jour des puits à risque élevé;

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Le Ministère nous a dit qu'il avait tenu deux appels d'offres ouverts pour trouver un fournisseur pour effectuer une enquête de détection de traces thermiques, magnétiques et gazières. L'enquête avait pour objectif de localiser et de cartographier les puits patrimoniaux cachés et enfouis, ainsi que de cartographier, d'enregistrer et de quantifier les migrations de gaz provenant de puits de pétrole et de gaz actifs et existants et de puits d'eau domestique et potable qui posent un risque

pour la santé humaine et l'environnement en Ontario. Les deux appels d'offres ont toutefois été annulés en raison de soumissions de faible qualité. En réponse, le Ministère a lancé une étude pour explorer les approches les plus appropriées et les plus rentables pour repérer les puits de gaz naturel à fortes émissions.

Recommandation 21 : Mesures 3 et 4

- combler immédiatement les puits qui fuient;
- combler les autres puits en temps opportun selon leur cote de risque ou prendre d'autres mesures d'atténuation.

État :  **En voie de mise en œuvre d'ici mars 2026.**

Détails

Le Ministère nous a dit que dans le cadre du Programme de puits abandonnés, 37 puits ont été comblés depuis 2022. Le Ministère prévoit de combler 20 autres puits en 2024-2025 et évalue 30 autres puits comme candidats qui pourraient être comblés en 2025-2026.

Recommandation 22 : Mesures 1 et 2

Pour atténuer les risques liés aux puits de pétrole à l'échelle provinciale et par district, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- prendre des dispositions pour que les inspecteurs de sa Section des opérations pétrolières rencontrent chaque année le personnel du bureau de district pour évaluer le risque lié aux puits de pétrole dans chaque district, attribuer conjointement les cotes de risque et tenir à jour la documentation à l'appui de chaque cote;
- éduquer le personnel de district sur les signes de puits abandonnés et de fuites potentielles, et leur demander de contribuer à améliorer un inventaire à jour des puits de pétrole;

État :  **En voie de mise en œuvre d'ici mars 2026.**

Détails

Au moment de notre suivi, le Ministère nous a informés qu'un inventaire des puits sur les terres de la Couronne avait été communiqué au personnel du district d'Aylmer-Guelph en mai 2023. Par la suite, une séance d'information et de sensibilisation à l'intention du personnel du district

d'Aylmer-Guelph a eu lieu en juin 2024. Elle portait sur la gestion des urgences liées aux puits de pétrole. Cette réunion comprenait une visite éducative des puits et des activités pétrolières, un aperçu des exigences et des dangers en matière de sécurité et un examen des plans de gestion des urgences existants. Le Ministère nous a dit que les prochaines séances éducatives visant à accroître la sensibilisation dans les huit autres districts seraient tenues d'ici le printemps 2025.

Recommandation 22 : Mesure 3

- en fonction du risque évalué, établir des stratégies d'atténuation opportunes qui peuvent être mises en œuvre à l'échelle provinciale et des districts, comme des messages ciblés sur la sécurité publique et des plans d'intervention locaux.

État :  **En voie de mise en œuvre d'ici décembre 2025.**

Détails

Au moment de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère avait mis sur pied deux groupes de travail pour appuyer l'élaboration d'un plan d'action exhaustif visant à atténuer les risques liés aux anciens puits de pétrole et de gaz et aux dangers liés à la migration souterraine du gaz. Les deux groupes de travail étaient les suivants :

- un comité directeur des sous-ministres adjoints pour orienter le projet;
- le groupe de travail technique, chargé de coordonner les travaux entrepris par trois groupes de travail techniques interministériels ciblés et d'en rendre compte :
- Géoscience/génie : gestion des risques liés à la migration des gaz et des outils disponibles;
- Planification de la gestion des urgences : examiner les demandes municipales pour obtenir des orientations et des directives supplémentaires;
- Gestion des urgences : élaboration d'une trousse d'outils et d'un guide à l'intention des municipalités.

Le Ministère nous a dit que les stratégies d'atténuation comprendraient les mesures suivantes :

- faire du Centre d'intervention en cas de déversement du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs le guichet unique pour recevoir les avis d'incidents concernant les puits de pétrole;
- acquérir une compréhension des ressources et de l'équipement disponibles au sein de l'industrie et des ministères provinciaux pour appuyer l'intervention ou la réponse lors d'incidents et de situations d'urgence mettant en cause du pétrole;

- préciser les rôles et les responsabilités des ministères provinciaux, des intervenants en cas d'urgence et d'autres intervenants dans les domaines de la prévention, de l'atténuation, de la préparation, de l'intervention et de la reprise après une urgence mettant en cause un puits de pétrole;
- fournir des fonds aux municipalités prioritaires pour les aider à se préparer aux urgences liées au pétrole (un financement de 7,5 millions de dollars sur 3 ans a été annoncé en janvier 2024 pour atténuer les risques associés aux anciens puits de pétrole et de gaz inactifs).

De plus, le ministère des Richesses naturelles nous a informé qu'il entreprenait un examen de certains aspects du programme pétrolier afin de cerner les changements à apporter éventuellement aux programmes et aux politiques qui réduiraient les risques actuels et futurs liés aux puits existants.


Le Ministère estime que la plupart des initiatives devront être terminées d'ici l'hiver 2025.

6. Sécheresse

Dans notre audit de 2022, nous avons constaté que certaines parties de la Stratégie d'intervention en matière de ressources en eau de l'Ontario de 2010 du Ministère étaient désuètes ou n'étaient plus pertinentes. Par conséquent, les autorités locales (municipalités, offices de protection de la nature et Premières Nations) ne disposaient pas d'une stratégie claire de gestion de l'offre et de la demande d'eau, et pour encadrer les efforts d'intervention en cas de sécheresse ou de faible niveau d'eau. Nous avons également constaté que certaines des évaluations des risques dans les districts pour la sécheresse et la faible quantité d'eau ne reflétaient pas les faibles niveaux d'eau récents dans les bassins versants des districts.

Recommandation 23 : Mesure 1

Afin de renforcer l'état de préparation de la province en cas de sécheresse ou de conditions de faible niveau d'eau, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait examiner et mettre à jour le Programme d'intervention en matière de ressources en eau de l'Ontario actuel afin de tenir compte des objectifs actuels et des pratiques exemplaires.

État :  **Peu ou pas de progrès.**

Détails

Au moment de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère en était aux premières étapes de son examen du Programme d'intervention en matière de ressources en eau de l'Ontario pour s'assurer qu'il est pertinent et qu'il reflète les objectifs actuels et les pratiques exemplaires. Le

Ministère définissait la portée de l'examen et élaborait un plan de travail en plusieurs étapes. Le Ministère nous a informés qu'il communiquerait le plan révisé aux municipalités, aux offices de protection de la nature et aux collectivités des Premières Nations une fois les mises à jour terminées.

Recommandation 24 : Mesures 1 et 2

Pour que des mesures soient élaborées afin de se préparer aux urgences en lien avec des sécheresses et de faibles niveaux d'eau et d'y remédier, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- collaborer avec les bureaux de district pour examiner les évaluations des risques des districts sur une base annuelle, en tenant compte des sécheresses et des faibles niveaux d'eau vécus au cours des dernières années;
- tirer parti des évaluations des risques pour établir les priorités et mettre en œuvre des stratégies d'atténuation (pratiques exemplaires).

État :  **Peu ou pas de progrès.**

Détails

Au moment de notre suivi, le Ministère a indiqué qu'il tiendrait compte de notre mesure recommandée dans le cadre de l'examen du processus d'identification des dangers et d'évaluation des risques (IDER), comme il est indiqué dans la **recommandation 27**.

7. Érosion et instabilité du sol/sous-sol rocheux

Notre audit de 2022 a révélé que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'époque n'avait pas pris de mesures pour réduire les risques pour les résidents et les propriétés en cernant les zones exposées au risque d'érosion, en particulier autour du lac Érié où l'érosion côtière et les vagues se sont révélées importantes. Nous avons également constaté qu'il n'existe pas de cartes provinciales des risques d'érosion des berges.

De plus, malgré la présence d'affaissements en Ontario au cours des dernières années, le Ministère nous a indiqué qu'il ne considérait pas sa responsabilité en matière d'« instabilité du sol et du sous-sol rocheux » comme incluant les affaissements, et qu'il n'avait donc pas l'intention d'entreprendre des évaluations de l'affaissement des terres et des risques d'affaissement, de revoir ses évaluations des risques existantes ou de déterminer des mesures d'atténuation.

Recommandation 25 : Mesure 1

Pour atténuer le risque pour les propriétés situées dans des zones susceptibles à l'érosion, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- collaborer avec d'autres ministères, organismes et experts de l'environnement pour désigner et cartographier les propriétés situées dans les zones susceptibles à l'érosion et élaborer une carte provinciale pour aider à établir les priorités et les stratégies;

État :  Ne sera pas mise en œuvre.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette mesure recommandée, car en vertu du décret 1739/2022, le ministère des Richesses naturelles se voit confier la responsabilité de gérer les risques et d'intervenir en cas d'urgence découlant de l'érosion et de l'instabilité du sol et du sous-sol rocheux.

Détails

Lors de notre suivi, le Ministère nous a informés qu'il n'avait pas l'intention de mettre en œuvre cette mesure recommandée. Le Ministère estime que son rôle se limite à fournir une orientation technique aux municipalités et aux offices de protection de la nature pour déterminer les zones susceptibles de présenter des risques d'érosion. Il estime en outre que les offices de protection de la nature sont chargés de déterminer et de cartographier les zones susceptibles d'érosion dans le cadre de l'administration de leurs permis d'aménagement, de l'interférence avec les terres humides et de la modification des rives et des cours d'eau, ainsi que de mettre la cartographie des dangers à la disposition du public. De plus, le Ministère estime qu'il incombe aux offices de protection de la nature de déterminer les zones interdites à l'aménagement en raison des risques de dangers naturels, dont l'érosion.

Recommandation 25 : Mesure 2

- élaborer et mettre en œuvre des programmes communautaires de sensibilisation à l'érosion et d'éducation, particulièrement pour les résidents des zones à risque élevé.

État :  Ne sera pas mise en œuvre.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette mesure recommandée, car en vertu du décret 1739/2022, le ministère des Richesses naturelles se voit confier la responsabilité de gérer les risques et d'intervenir en cas d'urgence découlant de l'érosion et de l'instabilité du sol et du sous-sol rocheux.

Détails

Au cours de notre suivi, le Ministère nous a informés qu'il ne recueille pas de renseignements sur les zones à risque élevé d'érosion ni sur les programmes de communication locaux directs. Le Ministère affirme que c'est le rôle et la responsabilité des municipalités et des offices de protection de la nature.

Recommandation 26 : Mesure 1

Pour réduire les risques associés aux affaissements et à d'autres incidents connexes, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts, de concert avec le Secrétariat du Conseil du Trésor/Gestion des situations d'urgence Ontario, devrait :

- préciser les responsabilités du Ministère en vertu du décret (1039/2022) relativement aux affaissements;

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

En juin 2022, l'ancien ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts a été subdivisé en trois ministères distincts : le ministère du Développement du Nord, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts et le ministère des Mines. Un nouveau décret (1739/2022) a été pris en décembre 2022 (après la publication de notre rapport d'audit) pour refléter les types d'urgences dont chaque nouveau ministère est maintenant responsable. Toutefois, à l'instar de l'ancien décret (1039/2022), le nouveau décret (1739/2022) ne définit ni ne clarifie les types d'urgences qui relèveraient des dangers liés à la « stabilité du sol et du sous-sol rocheux ». Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts, maintenant appelé le ministère des Richesses naturelles, a fait remarquer que même si le décret n'établit pas de distinction entre les dangers naturels et non naturels pour la stabilité du sol et du sous-sol rocheux, il considère les affaissements naturels comme une composante de son décret.

Le ministère des Richesses naturelles a rencontré GSUO en octobre 2023 pour définir chacune de ses responsabilités respectives en matière d'instabilité du sol et du sous-sol rocheux en vertu du décret 1739/2022. Selon le Ministère, les deux parties ont convenu verbalement qu'il lui incombe d'intervenir en cas d'affaissements naturels. Toutefois, le Ministère soutient qu'il n'est pas responsable d'intervenir dans les situations d'urgence non naturelles, comme celles qui découlent de l'effondrement des infrastructures dans les zones aménagées. Le Ministère affirme que l'infrastructure ne relève pas de son mandat ou de son expertise, et qu'il incombe aux municipalités de réagir à ces types d'affaissements. Toutefois, le décret n'a pas été révisé pour indiquer quel ministère serait alors responsable des affaissements non naturels.

Recommandation 26 : Mesure 2

- recueillir les données nécessaires pour évaluer correctement le risque d'instabilité du sol et du sous-sol rocheux, y compris les affaissements et autres incidents connexes, dans tous les districts;

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Le Ministère nous a dit qu'il avait l'intention de mettre en œuvre cette mesure recommandée dans le cadre de l'examen de l'IDER qui sera entrepris, comme il est décrit dans la **recommandation 27**. L'évaluation actuelle des risques liés à l'instabilité du sol et du sous-sol rocheux n'a pas été mise à jour depuis 2018. Le Ministère nous a dit qu'une fois que les lignes directrices sur l'IDER auront été finalisées et approuvées, il s'attend à effectuer une évaluation et à mettre à jour tous les documents et le matériel pertinents en conséquence.

Recommandation 26 : Mesure 3

- élaborer des mesures de prévention et d'atténuation pour déterminer la priorité des zones à risque d'affaissement et gérer le risque, de concert avec des forestiers et d'autres experts.

État :  Ne sera pas mise en œuvre.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette mesure recommandée, car en vertu du décret 1739/2022, le ministère des Richesses naturelles se voit confier la responsabilité de gérer les risques et d'intervenir en cas d'urgence découlant de l'érosion et de l'instabilité du sol et du sous-sol rocheux, ce qui comprend les affaissements.

Détails

Le Ministère nous a informés qu'il ne mettrait pas en œuvre cette mesure recommandée parce qu'il estime que son rôle consiste uniquement à fournir une orientation technique aux municipalités et aux offices de protection de la nature pour déterminer les zones sujettes à l'érosion du sol et à l'instabilité du sous-sol rocheux. Le Ministère estime qu'il revient à chaque municipalité et office de protection de la nature de déterminer les mesures à prendre pour atténuer les risques cernés sur son territoire, notamment au moyen de l'aménagement du territoire.

8. Identification des dangers et évaluations des risques

Notre audit de 2022 a révélé que les processus de détermination des dangers et d'évaluation des risques du ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'époque étaient désuets, incomplets et non coordonnés à l'échelle de la province. Plus précisément, nous avons constaté que 16 des 25 districts n'avaient pas mis à jour leurs évaluations des risques de district pour les dangers assignés par le Ministère depuis 2018. De plus, les experts des dangers, les municipalités, les Premières Nations et les intervenants locaux n'ont pas pris part au processus d'évaluation des risques. En outre, les districts du Nord de l'Ontario utilisaient un système de notation différent de celui du Sud de l'Ontario, ce qui empêchait la comparabilité provinciale. Nous avons également constaté des incohérences entre les cotes de l'évaluation des risques provinciale pour les districts et les cotes autoévaluées des districts.

Recommandation 27 : Mesure 1

Pour que les évaluations des risques liés aux dangers assignés soient mises à jour périodiquement et effectuées de façon uniforme à tous les niveaux selon une approche coordonnée, nous recommandons au ministère des Richesses naturelles et des Forêts :

- de mettre à jour les évaluations des risques des districts au moins tous les trois ans en consultation avec des experts de ces dangers, les collectivités des Premières Nations, les offices de protection de la nature et des intervenants locaux. Ces évaluations doivent tenir compte des répercussions des changements climatiques et de la croissance de la population et inclure la documentation des progrès réalisés par rapport aux stratégies d'atténuation, l'élaboration de nouvelles stratégies d'atténuation et la révision des cotes au besoin;

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère avait fait peu de progrès dans la mise à jour régulière des évaluations des risques de district (au moins tous les trois ans). Le Ministère nous a dit qu'il prévoyait entreprendre un examen approfondi des processus d'IDER (dernière révision en 2012). L'examen visera à élaborer un processus efficace et uniforme de détermination des dangers et d'évaluation des risques pour s'assurer que les dangers liés aux décrets du Ministère sont correctement évalués en fonction des risques et des répercussions possibles, afin de mieux positionner le Ministère pour prévenir les situations d'urgence, s'y préparer, les atténuer et y réagir. Le Ministère a préparé une ébauche de charte de projet en décembre 2022. Elle décrit les diverses phases et les dates d'achèvement cibles du projet, mais elle n'a pas encore été finalisée ni approuvée. Notre examen de la charte de projet a révélé qu'aucune des phases n'était terminée

ou bien entamée. Le Ministère nous a informés que GSUO était également en train de déterminer la nécessité d'effectuer un examen provincial de l'IDER, ce qui pourrait avoir des répercussions sur l'approche et les modèles du Ministère élaborés dans le cadre de son propre examen de l'IDER. Par conséquent, GSUO a conseillé au Ministère d'envisager de reporter toute amélioration à son propre programme d'IDER jusqu'à ce qu'il ait publié ses lignes directrices.

Recommandation 27 : Mesure 2

- d'offrir de la formation au personnel des districts, aux intervenants locaux et aux collectivités des Premières Nations sur la façon d'effectuer une évaluation des risques normalisée conformément au processus ontarien d'identification des dangers et d'évaluation des risques et sur la façon d'élaborer des stratégies d'atténuation précises et mesurables;

État :  **Peu ou pas de progrès.**

Détails

Le ministère des Richesses naturelles nous a dit qu'une fois que les processus provinciaux et ministériels d'IDER auront été examinés et mis à jour, il envisagera la formation, les outils, l'orientation et d'autres produits de soutien appropriés pour le personnel, les intervenants et les collectivités autochtones, au besoin.

Recommandation 27 : Mesure 3

- de réviser les pratiques actuelles afin que les évaluations des risques provinciales soient compilées à partir des évaluations des risques des districts selon une approche ascendante tenant compte des commentaires locaux.

État :  **Peu ou pas de progrès.**

Détails

Au moment de notre suivi, le Ministère n'avait pris aucune mesure à l'égard de cette mesure recommandée. Cependant, il a indiqué que les évaluations des risques des districts seront compilées avec les commentaires locaux et intégrées à l'évaluation des risques à l'échelle du Ministère.

9. Territoires non érigés en municipalité

Dans notre audit de 2022, nous avons constaté que les exigences législatives en vertu de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* ne s'appliquaient pas aux territoires non érigés en municipalité (une région géographique non régie par une municipalité) et que, par conséquent, la province pourrait être appelée à obtenir un soutien en matière d'intervention d'urgence dans ces régions. De plus, nous avons constaté qu'il y avait un manque général de clarté au sein du ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'époque et de GSUO en ce qui concerne leurs rôles et responsabilités juridiques respectifs en matière d'intervention d'urgence dans les régions non organisées, y compris l'organisation des évacuations et l'obtention des collectivités d'accueil et des soutiens connexes.

Recommandation 28 : Mesures 1 et 2

Afin d'assurer une intervention efficace et coordonnée en cas d'urgence et d'évacuation dans des territoires non érigés en municipalité, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts, de concert avec Gestion des situations d'urgence Ontario, devrait :

- préciser et officialiser les rôles et responsabilités prévus par la loi relativement aux interventions d'urgence et aux évacuations dans les territoires non érigés en municipalité;
- déterminer si les règlements, les politiques et les plans existants (p. ex., le Plan ministériel d'intervention en cas d'urgence) comportent des lacunes qui devraient être comblées afin d'améliorer la clarté et la compréhension des rôles et responsabilités respectifs relativement aux interventions en cas d'urgence et aux évacuations dans les territoires non érigés en municipalité.

État :  En voie de mise en œuvre d'ici décembre 2025.

Détails

Au cours de notre suivi, nous avons été informés que le ministère des Richesses naturelles et GSUO avaient tenu des réunions pour discuter de leurs rôles et responsabilités respectifs liés aux évacuations dans des territoires non érigés en municipalité. Selon le Ministère, les deux parties s'emploient à formuler un plan d'intervention d'urgence pour les territoires non érigés en municipalité, en cernant les lacunes critiques qui nécessitent une attention particulière. Le Ministère nous a informés que GSUO avait élaboré une ébauche de plan d'intervention d'urgence pour les territoires non érigés en municipalité et qu'il avait l'intention de planifier des discussions de suivi avec le Ministère pour examiner le plan, en discuter et collaborer à son élaboration, et le mettre au point d'ici décembre 2025. Dans le cadre de cette planification, GSUO a élaboré des profils de neuf territoires non érigés en municipalité dans le Nord de l'Ontario (Algoma, Cochrane,

Kenora, Manitoulin, Nipissing, Parry Sound, Sudbury, Thunder Bay et Timiskaming) à l'intention des partenaires locaux et provinciaux de gestion des urgences. On s'attend à ce que ces profils aident à s'assurer que les considérations et les vulnérabilités uniques dans ces domaines soient bien comprises avant les incidents.

Nous avons également remarqué que le Ministère avait rédigé un plan de soutien à l'évacuation communautaire (PSEC), qui définit les rôles et les responsabilités au sein du ministère des Richesses naturelles en ce qui concerne les interventions d'urgence et les évacuations dans les territoires non érigés en municipalité. Le Ministère a fait remarquer que, bien que le PSEC soit un document interne du Ministère visant à décrire les rôles et les responsabilités en matière d'intervention à l'appui d'un territoire non érigé en municipalité, il ne s'agit pas d'un document public destiné à être distribué à des territoires non érigés en municipalité, et le Ministère ne le considère pas comme juridiquement contraignant. Le PSEC est un document que le Ministère peut utiliser lorsque des évacuations et des retours d'évacués sont requis par une collectivité, une Première Nation ou un territoire non érigé en municipalité.

10. Indicateurs de rendement

Notre audit de 2022 avait révélé que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'époque ne disposait que de quatre indicateurs de rendement clés pour évaluer son programme de gestion des situations d'urgence. Bien qu'il y avait un indicateur pour mesurer le succès pour chaque inondation, feu de forêt ou opération pétrolière, il n'y avait pas d'indicateurs pour évaluer les autres dangers dont le Ministère avait la responsabilité, à savoir : la sécheresse et les faibles niveaux d'eau, l'érosion et l'instabilité du sol et du sous-sol rocheux, et les bris de barrages. De plus, nous avons constaté que le Ministère ne disposait pas de mesures et de cibles pour évaluer les progrès réalisés dans le cadre d'initiatives clés du programme, comme la promotion du programme Intelli-feu ou la mise en œuvre de la Stratégie ontarienne de lutte contre les inondations. De plus, le Ministère n'a pas mesuré la qualité de son programme de gestion des situations d'urgence.

Nous avons également constaté que GSUO n'évaluait pas si les plans de gestion des situations d'urgence du Ministère comprennent toutes les composantes essentielles, ni si les exercices de pratique ont porté sur les zones à risque élevé et ont fait intervenir toutes les parties concernées.

Nous avons également remarqué que le ministère des Mines n'avait pas élaboré de mesures du rendement pour évaluer ses efforts de gestion des dangers liés aux mines abandonnées et en rendre compte.

Recommandation 29 : Mesures 1 et 2

Pour que la direction et les autres intervenants soient informés des progrès du programme de gestion des situations d'urgence et de l'atteinte des objectifs du programme, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts et le ministère des Mines devraient :

- établir des cibles et des indicateurs de rendement clés appropriés pour tous les dangers dont ils sont responsables, ainsi que pour leurs programmes et initiatives clés;
- compiler les résultats des indicateurs chaque année pour évaluer si les objectifs ont été atteints et, s'ils n'ont pas été atteints, mettre en œuvre des mesures d'amélioration.

État : **Ministère des Richesses naturelles** : ● **Peu ou pas de progrès.**
Ministère des Mines : ● **Peu ou pas de progrès.**

Détails

Nous avons constaté que le ministère des Richesses naturelles avait fait peu de progrès dans la mise en œuvre de cette recommandation. C'est-à-dire qu'il ne disposait toujours pas d'indicateurs pour mesurer le succès des dangers suivants : sécheresse/faible niveau d'eau, érosion, instabilité du sol et du sous-sol rocheux et bris des barrages. Il n'avait pas non plus établi de mesures et de cibles pour évaluer les progrès réalisés vers les initiatives suivantes : promouvoir son programme Intelli-feu, fournir une formation sur la gestion des situations d'urgence et mettre en œuvre la Stratégie ontarienne de lutte contre les inondations.

Le Ministère nous a dit qu'il avait l'intention d'examiner cette recommandation dans le cadre de son programme de modernisation de la gestion des urgences liées aux dangers naturels, qui a été lancé en 2023 et qui devrait être achevé d'ici décembre 2025. L'une des mesures de ce projet consiste à mettre en œuvre un modèle stratégique révisé de gestion des dangers liés aux ressources naturelles. Ce modèle tient compte des résultats actuels et futurs et des indicateurs de réussite. Le Ministère nous a également dit qu'il s'employait à établir un cadre de mesure du rendement dans le contexte de son plan stratégique pour 2020 à 2025, ce qui comprend la démonstration du rendement du Ministère par rapport à son objectif stratégique de sécurité publique. De plus, le Ministère nous a informés qu'il avait eu des discussions avec le secteur du programme de gestion des situations d'urgence au sujet de l'amélioration des indicateurs de rendement clés liés à la gestion des situations d'urgence et aux dangers. Le Ministère s'attend à ce que les indicateurs de rendement clés améliorés et révisés prennent jusqu'à trois ans, jusqu'à décembre 2027 (ce qui comprend le temps consacré au processus de présentation au Bureau du Conseil des ministres). Le Ministère a souligné qu'il continue d'examiner les indicateurs de rendement clés déjà établis et d'en rendre compte.

Nous avons constaté que le ministère des Mines, en ce qui concerne les dangers liés aux mines abandonnées, n'avait toujours pas élaboré de mesures du rendement pour évaluer ses efforts de gestion de ce type de dangers et en rendre compte. Le Ministère a indiqué qu'il avait mis sur pied un groupe de travail interne pour donner suite à cette recommandation et qu'il demandera d'autres conseils à la Vérification interne et à des parties externes pour élaborer des indicateurs de rendement clés appropriés.

Recommandation 30 : Mesure 1

Afin que les programmes de gestion des situations d'urgence en place dans les ministères de l'Ontario incluent toutes les responsabilités déléguées et préparent suffisamment les ministères à intervenir en cas d'urgence, nous recommandons que Gestion des situations d'urgence Ontario mette en œuvre un processus de surveillance qui évalue régulièrement la qualité et le caractère suffisant des programmes de gestion des situations d'urgence en place.

État :  **Pleinement mise en œuvre.**

Détails

Nous avons constaté que, depuis notre audit de 2022, GSUO a amélioré son analyse, son évaluation et son appréciation annuelles des ministères au moyen de plusieurs initiatives. Dans le cadre de son projet intitulé « Améliorer la qualité des programmes de gestion des situations d'urgence en Ontario » (lancé en 2022), GSUO a amélioré son processus de surveillance pour qu'il ne soit axé que sur la conformité aux exigences législatives (comme la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, les normes (Règlement de l'Ontario 380/04) en vertu de cette loi et le décret 1739/2022, tout en assurant la qualité et le caractère suffisant de ces programmes. Par exemple, GSUO a mis à niveau son processus d'examen pour s'assurer que les sous-ministres reçoivent un résumé annuel des résultats de l'évaluation et de l'état du programme de gestion des situations d'urgence de leur ministère respectif pour l'année. Voici d'autres améliorations et changements clés apportés au processus de surveillance de GSUO :

- Le modèle d'évaluation utilisé par GSUO pour évaluer la présentation du programme de gestion des situations d'urgence de chaque ministère a été révisé afin d'inclure des mesures mises à jour, comme une note d'évaluation (pourcentage) remplaçant l'ancien système de réussite ou d'échec, une comparaison d'une année à l'autre permettant aux ministères de cerner les tendances et les lacunes, et la rétroaction et l'évaluation des experts en la matière de GSUO pour cerner les forces et les faiblesses du programme et éclairer les améliorations. Toutes les exigences et normes doivent être respectées au plus tard le 31 décembre de chaque année.

- GSUO exige maintenant que les sous-ministres approuvent leur rapport annuel sur le programme de gestion des urgences et les documents à l'appui.
- De plus, GSUO a commencé à distribuer les rapports d'évaluation annuels du Ministère pour le programme de gestion des situations d'urgence d'un ministère au sous-ministre compétent (au cours des années précédentes, les rapports d'évaluation ont été distribués au sous-ministre adjoint responsable du programme de gestion des situations d'urgence).






GSUO nous a fourni des copies des documents pertinents remplis pour le ministère des Richesses naturelles et le ministère des Mines. Le rapport d'évaluation des programmes de 2023 du ministère des Richesses naturelles indiquait une note de 100 % pour ce qui est de satisfaire aux 15 exigences législatives (comparativement à une moyenne de 99 % pour les 29 ministères de la FPO) et de 100 % pour ce qui est de mettre en œuvre les 15 pratiques recommandées (comparativement à une moyenne de 75 % pour les 29 ministères de la FPO), comme la mise en place d'un système de gestion des incidents, la prestation de formation et d'exercices supplémentaires, la collaboration avec un autre ministère ou partenaire à un exercice annuel et le soutien de la santé mentale et du mieux-être dans la gestion des urgences.

De même, le rapport d'évaluation du programme de 2023 du ministère des Mines indiquait une note de 100 % pour ce qui est de satisfaire aux 15 exigences législatives et de 93 % pour ce qui est de respecter les 15 pratiques recommandées par GSUO.

Le document d'orientation du Programme de gestion des situations d'urgence du Ministère a été mis à jour en 2023. Les mises à jour principales comprennent des directives nouvelles ou améliorées sur les comptes rendus après action pour les exercices simulés et les interventions d'urgence en cas d'incident, y compris des critères pour déterminer quand ils devraient être effectués, et des directives sur l'intégration des leçons tirées des situations d'urgence passées aux programmes et aux plans de gestion des situations d'urgence du Ministère, afin d'améliorer les interventions d'urgence futures.

// Annexe

Aperçu de l'état des mesures recommandées

	Nombre de mesures recommandées	Pleinement mise en œuvre 	En voie de mise en œuvre 	Peu ou pas de progrès 	Ne sera pas mise en œuvre 	Ne s'applique plus 
Recommandation 1	2					2
Recommandation 2	3	1		2		
Recommandation 3	1		1			
Recommandation 4	3	3				
Recommandation 5	1	1				
Recommandation 6	1		1			
Recommandation 7	3			3		
Recommandation 8	4		1	3		
Recommandation 9	3	1		2		
Recommandation 10	1		1			
Recommandation 11	2			2		
Recommandation 12	2	1	1			
Recommandation 13	3	1	2			
Recommandation 14	3		1	2		
Recommandation 15	3		1	1	1	
Recommandation 16	2		1	1		
Recommandation 17	4		1	3		
Recommandation 18	2				2	
Recommandation 19	1			1		
Recommandation 20	3			3		
Recommandation 21	4		2	2		
Recommandation 22	3		3			
Recommandation 23	1			1		

Recommandation 24	2			2		
Recommandation 25	2				2	
Recommandation 26	3			2	1	
Recommandation 27	3			3		
Recommandation 28	2		2			
Recommandation 29	2			2		
Recommandation 30	1	1				
Total	70	9	18	35	6	2
%	100	13	26	50	8	3